

Article R4227-41 du Code du travail - Risque incendie

Date de mise à jour : 21 Novembre 2022

Notre analyse

L'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail détermine notamment les caractéristiques de la signalisation du matériel et des équipements de lutte contre l'incendie sur les lieux de travail.

Article R4227-41 du Code du travail - Risque incendie

Des arrêtés conjoints des ministres chargés du travail et de l'agriculture peuvent préciser certaines dispositions relatives aux moyens de prévention et de lutte contre l'incendie et rendre obligatoires certaines normes concernant ce matériel.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure ED 6230
"Consignes de sécurité incendie - Conception et plans associés (évacuation et intervention)", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Brochure ED 970
"Evaluation du risque incendie dans l'entreprise - Guide méthodologique", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Aide-mémoire juridique TJ20 "Prévention des incendies sur les lieux de travail", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixe

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)